

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT PRIVÉ

sous la direction de

HENRY SOLUS

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME CVII

LES POUVOIRS DU JUGE DE L'EXEQUATUR

PAR

DANIÈLE ALEXANDRE

Docteur en Droit

Lauréate de la Faculté de Droit
et des Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg

Lauréate du Concours Général des Facultés de Droit

Maître-assistant à la Faculté de Droit
et des Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg

Préface de

ALEX WEILL

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Politiques et Economiques de Strasbourg - Doyen honoraire

Ouvrage honoré d'une Subvention
du Ministère de l'Éducation Nationale

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot (5°)

—
1970



TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	1
INTRODUCTION (n ^{os} 1-14)	1

PREMIÈRE PARTIE

<i>L'EXCLUSION DU POUVOIR DE REVISION</i> (n ^{os} 15-180)	17
---	----

TITRE PREMIER

LE DROIT POSITIF ET SON EXPLICATION CLASSIQUE (n ^{os} 16-83)	19
--	----

CHAPITRE PREMIER. — <i>Disparition progressive du pouvoir de révision</i> (n ^{os} 17-57)	21
--	----

<i>Section 1.</i> — L'objet de la révision (n ^{os} 18-48)	22
--	----

§ 1. Détermination de l'objet (n ^{os} 19-28)	22
---	----

A. Conception extensive (n ^{os} 20-21)	22
---	----

B. Conception étroite (n ^{os} 22-28)	23
---	----

§ 2. Applications du pouvoir de révision (n ^{os} 29-48)	26
--	----

A. Révision en fait et en droit (n ^{os} 30-35)	27
---	----

1. Révision en fait (n ^{os} 31-33)	27
---	----

2. Révision en droit (n ^{os} 34-35)	31
--	----

B. Applications procédurales (n ^{os} 36-48)	34
--	----

1. L'extension du litige (n ^{os} 37-42)	34
--	----

a) Moyens et faits nouveaux (n ^o 38)	34
---	----

b) Demandes nouvelles (n ^{os} 39-42)	35
---	----

2. Les modifications de la condamnation (n ^{os} 43-47)	38
---	----

a) Aggravation de la condamnation (n ^{os} 43-46)	38
---	----

b) Réduction de la condamnation et exequatur partiel (n ^o 47) .	41
--	----

<i>Conclusion</i> (n ^o 48)	42
---	----

<i>Section 2.</i> — Le domaine de la révision (n ^{os} 49-56)	42
---	----

§ 1. La distinction entre jugements rendus entre étrangers et jugements intéressant un Français (n ^{os} 50-51)	43
--	----

§ 2. L'exclusion des jugements relatifs à l'état et la capacité (n ^{os} 52-55) .	44
§ 3. La suppression du pouvoir de révision (n ^o 56)	48
<i>Conclusion</i> (n ^o 57)	50
CHAPITRE II. — <i>Les arguments classiques en faveur de l'exclusion du pouvoir de révision</i> (n ^{os} 58-83)	51
<i>Section 1.</i> — Les arguments d'ordre juridique (n ^{os} 59-76)	52
§ 1. Les arguments tirés de la nature du jugement étranger (n ^{os} 60-63) ..	52
A. La théorie du quasi-contrat judiciaire (n ^{os} 60-61)	52
B. La théorie de la loi spéciale (n ^{os} 62-63)	54
§ 2. Les arguments tirés des règles de droit international privé (n ^{os} 64-76)	55
A. Le respect de la souveraineté (n ^o 64)	55
B. La théorie des droits acquis (n ^{os} 65-76)	57
1. Théorie générale des droits acquis (n ^{os} 66-69)	57
2. Application de la théorie des droits acquis à la question d'efficacité des jugements étrangers et appréciation critique (n ^{os} 70-76)	60
a) Application (n ^{os} 70-74)	60
b) Critique (n ^{os} 75-76)	63
<i>Section 2.</i> — Les arguments de politique internationale et d'ordre pratique (n ^{os} 77-83)	64
§ 1. Les arguments de politique internationale (n ^{os} 78-81)	64
§ 2. Les arguments d'ordre pratique (n ^o 82)	67
<i>Conclusion</i> (n ^o 83)	68

TITRE II

LA VALEUR INTRINSEQUE
DU JUGEMENT ETRANGER (n^{os} 84-180)

CHAPITRE PREMIER. — <i>L'analyse traditionnelle</i> (n ^{os} 85-136)	73
<i>Section 1.</i> — Le jugement étranger considéré comme un fait (n ^{os} 86-92)	74
§ 1. La doctrine de Martin (n ^{os} 87-89)	74
§ 2. Consécration de ce principe dans la doctrine et la jurisprudence ultérieures (n ^{os} 90-92)	77
<i>Section 2.</i> — La force probante du jugement étranger (n ^{os} 93-113)	81
§ 1. Définition de la force probante (n ^{os} 94-96)	81
A. La force probante se distingue de l'autorité de chose jugée (n ^o 95)	82
B. Le contenu de la notion de force probante (n ^o 96)	82
§ 2. La force probante reconnue aux jugements étrangers (n ^{os} 97-113) ..	83
A. La doctrine (n ^{os} 98-106)	83
B. La jurisprudence (n ^{os} 107-113)	89
1. Le jugement étranger peut faire foi des actes qu'il se borne à constater (n ^{os} 108-109)	89
2. Le jugement étranger peut servir de preuve de sa décision (n ^{os} 110-113)	92

<i>Section 3. — L'autorité de chose jugée (n^{os} 114-135)</i>	96
§ 1. Le principe d'absence d'autorité de chose jugée des jugements étrangers (n ^{os} 115-119)	97
A. Justification du principe (n ^{os} 115-117)	97
1. Les arguments pour l'absence d'autorité de chose jugée (n ^{os} 116-117)	98
2. Les critiques de la doctrine (n ^o 118)	100
B. Affirmation du principe par la jurisprudence (n ^o 119)	101
§ 2. L'autorité de plein droit des jugements d'état et de capacité (n ^{os} 120-135)	102
A. La reconnaissance par la jurisprudence de l'autorité de plein droit des jugements étrangers d'état et de capacité (n ^{os} 121-130) ..	102
1. Evolution de l'idée d'efficacité à celle d'autorité de chose jugée (n ^o 121)	102
2. Applications de l'autorité de chose jugée reconnue de plein droit aux jugements étrangers relatifs à l'état et la capacité (n ^{os} 122-130)	104
a) Les effets positifs (n ^{os} 123-129)	104
1 ^o Etat des personnes (n ^o 124)	105
2 ^o Capacité des personnes (n ^o 125)	106
3 ^o Exclusion dans les cas où les jugements doivent donner lieu à des actes d'exécution sur les biens ou de contrainte sur les personnes (n ^{os} 126-129)	108
b) Les effets négatifs (n ^o 130)	111
B. La justification de l'autorité de plein droit des jugements d'état et de capacité (n ^{os} 131-135)	112
<i>Addendum : La force exécutoire (n^o 136)</i>	116
 CHAPITRE II. — <i>Appréciation critique et théorie de l'« efficacité » du jugement étranger (n^{os} 137-179)</i>	119
<i>Section préliminaire. — Critique de la théorie de l'effet de fait (n^{os} 138-139)</i>	119
<i>Section 1. — L'efficacité des jugements étrangers (n^{os} 140-160)</i>	123
§ 1. La notion d'« efficacité » (n ^{os} 141-156)	123
A. Distinction avec les notions voisines d'autorité de chose jugée et de force probante en droit interne (n ^{os} 142-153)	124
1. L'« efficacité » du jugement et son autorité de chose jugée (n ^{os} 143-152)	124
2. L'« efficacité » du jugement et sa force probante (n ^o 153) ..	131
B. L'« efficacité » du jugement étranger en droit international privé (n ^{os} 154-156)	132
1. Force probante au sens large, effet de titre, juste cause, ne sont que des manifestations de l'« efficacité » du jugement étranger (n ^o 155)	132
2. Même la soi-disant autorité des jugements étrangers d'état et de capacité n'est que l'« efficacité » (n ^o 156)	133
§ 2. Les raisons de sa reconnaissance de plein droit (n ^{os} 157-160)	135
<i>Section 2. — L'autorité de chose jugée (au sens restreint) (n^{os} 161-179)</i>	138
§ 1. Les jugements étrangers d'état et de capacité n'ont pas de plein droit autorité de chose jugée en France (n ^{os} 162-165)	138
A. Le juge opère un contrôle de la régularité de la décision étrangère dès qu'il y a contestation (n ^o 163)	139

B. Ce contrôle est la négation de l'autorité de chose jugée (n ^{os} 164-165)	142
§ 2. Nécessité de reconnaître l'autorité de chose jugée à tous les jugements après un simple contrôle de leur régularité (n ^{os} 166-179)	144
A. Conditions (n ^{os} 167-170)	145
B. Moment et procédure (n ^{os} 171-175)	147
C. Date de l'autorité de chose jugée (n ^{os} 176-179)	151
<i>Conclusion</i> (n ^o 180)	154

DEUXIÈME PARTIE

<i>LA MISE EN ŒUVRE</i> <i>DU POUVOIR DU CONTROLE</i> (n ^{os} 181-416)	157
--	-----

TITRE PREMIER

L'OBJET DU CONTROLE (n ^{os} 182-347)	159
CHAPITRE PREMIER. — <i>Le contrôle de la régularité formelle</i> (n ^{os} 183-233)	161
<i>Section 1.</i> — <i>Le contrôle de la compétence judiciaire</i> (n ^{os} 184-221)	161
§ 1. Détermination de la règle de conflit applicable (n ^{os} 185-201)	161
A. Les deux systèmes en présence et leurs justifications respectives (n ^{os} 187-196)	163
1. Théorie de l'application de la règle de conflit française (n ^{os} 188-191)	163
2. Théorie de l'application de la règle de conflit étrangère (n ^{os} 192-196)	166
B. Le droit positif et son appréciation critique (n ^{os} 197-201)	171
1. Le droit positif (n ^{os} 197-199)	171
2. Appréciation critique (n ^{os} 200-201)	174
§ 2. Mise en œuvre de la règle de conflit française (n ^{os} 202-221)	175
A. Les règles françaises de compétence internationale (n ^{os} 203-209)	176
1. Origine des règles françaises de compétence internationale (n ^o 203)	176
2. Teneur des règles françaises de compétence internationale (n ^{os} 204-209)	177
a) La compétence fondée sur la nationalité (n ^{os} 205-208)	177
b) Les règles ordinaires de compétence internationale (n ^o 209)	182
B. Les cas de compétence exclusive (n ^{os} 210-221)	183
1. Position de Niboyet et M. Batiffol (n ^{os} 210-211)	183
2. Le système proposé (n ^{os} 212-221)	185
a) Cas où notre règle de conflit donne compétence à un tribunal français parmi d'autres compétences possibles (n ^o 212) ..	185
b) Cas où notre règle de conflit donne compétence aux tribunaux français sans possibilité de dérogation (n ^{os} 213-215) ..	186
c) Cas où la compétence des tribunaux français résulte d'une règle à laquelle les parties peuvent renoncer (n ^{os} 216-221)	189
1 ^o Caractère exclusif de la compétence française des articles 14 et 15 du code civil (n ^{os} 217-219)	189

2° Caractère exclusif de la compétence française résultant des règles ordinaires de compétence (n° 220-221)	191
<i>Section 2.</i> — Le contrôle de la régularité de la procédure (n° 222-223)	193
§ 1. L'exercice du contrôle (n° 223-227)	193
A. L'objet du contrôle (n° 224)	194
B. La portée du contrôle (n° 225-227)	195
§ 2. L'opportunité du contrôle (n° 228-233)	197
A. Les arguments d'ordre pratique (n° 229-230)	198
B. Les arguments d'ordre juridique (n° 231-233)	200
CHAPITRE II. — <i>Le contrôle de la régularité ou fond</i> (n° 234-281)	205
<i>Section 1.</i> — Détermination de la loi compétente au fond (n° 235-271)	206
§ 1. Règle de conflit applicable (n° 236-247)	206
A. Le principe jurisprudentiel : compétence de la règle de conflit française (n° 237-238)	206
B. Les limites au domaine d'application de la règle de conflit française (n° 239-244)	208
1. Cas où il n'y a pas compétence au fond de la loi française (n° 240-241)	209
2. Cas où le litige n'avait aucun point de rattachement avec l'ordre juridique français (n° 242-244)	211
C. Solution proposée (n° 245-247)	215
1. Cas où l'on reconnaît la compétence du juge étranger d'après sa propre règle de conflits de juridictions (n° 246) ..	216
2. Cas où un tribunal français avait compétence exclusive en vertu de la règle de conflits de juridiction française (n° 247) ..	217
§ 2. Atténuations au jeu normal de la règle de conflit compétente (n° 248-271)	218
A. Le renvoi (n° 249-256)	219
1. La mise en œuvre et l'utilité du renvoi en matière d'exequatur (n° 250-254)	219
2. Les lacunes du système du renvoi et son inutilité dans le cadre du système de contrôle proposé (n° 255-256)	224
B. La théorie de l'équivalence (n° 257-271)	227
1. L'admission de l'équivalence par la doctrine et la jurisprudence (n° 258-263)	227
a) La doctrine (n° 258-260)	227
b) La jurisprudence (n° 261-263)	229
1° Domaine d'application de la règle d'équivalence (n° 262)	230
2° Procédé de contrôle de l'équivalence (n° 263)	231
2. La légitimité de l'admission de l'équivalence (n° 264-271) ...	233
a) Compatibilité du contrôle de l'équivalence et de l'exclusion de la révision (n° 265-267)	233
b) Admissibilité de la théorie de l'équivalence dans le cadre du système de contrôle proposé (n° 268-271)	236
<i>Section 2.</i> — Contrôle de l'exactitude de l'application de la loi (n° 272-280)	238
§ 1. Distinction entre fausse interprétation et dénaturation (n° 273-274)	238

§ 2. Détermination des pouvoirs de contrôle de l'application de la loi compétente (n ^{os} 275-280)	240
A. Incompatibilité du contrôle de l'interprétation de la loi formellement appliquée et de la suppression de la révision (n ^o 276)	240
B. Compatibilité du contrôle de la dénaturation de la loi appliquée et de la suppression du pouvoir de révision (n ^{os} 277-280) ..	242
1. Admissibilité d'un contrôle de la dénaturation (n ^o 277)	242
2. Dénaturation d'une loi française ou étrangère (n ^{os} 278-280) ...	243
Conclusion (n ^o 281)	286
CHAPITRE III. — <i>Le contrôle de la conformité à l'ordre public international et de l'absence de toute fraude à la loi</i> (n ^{os} 282-347)	249
Section 1. — Le respect de l'ordre public international (n ^{os} 283-328)	250
Sous-Section 1. — Le domaine d'intervention de l'ordre public international (n ^{os} 284-312)	251
§ 1. L'ordre public procédural (n ^{os} 285-304)	251
A. L'ordre public international et les droits de la défense (n ^{os} 286-288)	252
1. Loyauté de la citation (n ^o 287)	252
2. Possibilité de faire valoir ses moyens de défense (n ^o 288) ...	254
B. L'ordre public international et les règles de preuve (n ^{os} 289-292)	255
1. Admissibilité de la preuve par serment (n ^o 290)	256
2. Admissibilité de la preuve par aveu (n ^o 291)	257
3. La preuve par expertise sanguine (n ^o 292)	258
C. L'ordre public international et l'absence de motifs (n ^{os} 293-294) ..	259
1. La position jurisprudentielle (n ^o 293)	259
2. La position de la doctrine (n ^o 294)	262
D. L'ordre public international et la compatibilité de la décision étrangère avec une décision française, ou une décision étrangère ayant déjà acquis en France autorité de chose jugée (n ^{os} 295-304)	263
1. Les solutions du droit positif en matière de compatibilité (n ^{os} 296-299)	263
a) Etendue de l'exigence de compatibilité (n ^{os} 296-298)	263
1 ^o Compatibilité avec une décision française (n ^{os} 296-297)	263
2 ^o Compatibilité avec une décision étrangère s'étant déjà vu reconnaître autorité de chose jugée en France (n ^o 298)	266
b) Fondement de l'exigence de compatibilité (n ^o 299)	267
2. Appréciation critique du droit positif (n ^{os} 300-304)	268
a) Nécessité de diminuer l'étendue de l'exigence de compatibilité (n ^{os} 300-303)	268
1 ^o Exigence d'une compatibilité avec une décision française (n ^{os} 300-302)	269
— Cas d'une décision française déjà intervenue (n ^o 301). ..	269
— Cas d'une instance française en cours (n ^o 302)	270
2 ^o Exigence d'une compatibilité avec une décision étrangère s'étant vu reconnaître autorité de chose jugée en France (n ^o 303)	272

b) Véritable fondement de l'exigence de compatibilité (n° 304)	273
§ 2. L'ordre public au fond (n° 305-312)	274
A. Le principe de l'effet atténué de l'ordre public (n° 306)	274
B. Les cas d'intervention de l'ordre public au fond (n° 307-312) ..	276
<i>Sous-Section 2. — Critère d'intervention de l'ordre public (n° 313-328)</i>	<i>281</i>
§ 1. Justification classique du principe de l'effet atténué de l'ordre public et sa critique par M. Paul Lagarde (n° 314-318)	281
A. Théorie classique (n° 314-316)	281
B. La critique faite par M. Paul Lagarde (n° 317-318)	284
§ 2. Appréciation critique des deux systèmes et proposition d'un nou- veau mécanisme d'intervention de l'ordre public (n° 319-328)	286
A. Appréciation critique des systèmes précédents (n° 319-320)	286
B. Proposition d'un nouveau mécanisme d'intervention de l'ordre public en matière d'exequatur (n° 321-328)	288
1. Les idées directrices (n° 321)	288
2. Situations juridiques, droits valablement créés à l'étranger, qui peuvent être remis en cause en France parce qu'ils portent atteinte à l'ordre public international français (n° 322 324)	289
a) Création d'une situation juridique à l'étranger (n° 322) ..	289
b) Effets en France d'une situation juridique régulièrement créée à l'étranger (n° 323-324)	289
1° Situation juridique ayant entièrement déroulé ses effets à l'étranger (n° 323)	290
2° Situation juridique à laquelle on veut faire produire des effets en France (n° 324)	290
3. Mécanisme d'intervention de l'ordre public (n° 325)	292
4. Appréciation critique (n° 326-327)	293
5. Conception unitaire de l'intervention de l'ordre public en droit international privé (n° 328)	297
<i>Section 2. — L'absence de toute fraude à la loi (n° 329-346)</i>	<i>299</i>
§ 1. Les manifestations de la fraude à la loi en matière d'exequatur (n° 330-342)	301
A. Différentes formes de fraude à la loi (n° 330-338)	301
1. Distinction, selon les moyens utilisés (n° 330-336)	301
a) Moyens tirés des règles de conflits de loi (n° 331-333)	301
b) Moyens tirés des règles de conflits de juridictions (n° 334- 336)	304
1° Les différents moyens (n° 334)	304
2° Leur domaine d'application (n° 335-336)	305
2. Distinction selon les lois qui sont tournées (n° 337-338)	308
B. Distinction de la fraude à la loi et des notions voisines (n° 339- 342)	311
1. Fraude à la loi et ordre public international (n° 339-340) ..	311
2. Fraude à la loi et contrôle de la compétence législative ou juridictionnelle (n° 341-342)	313
§ 2. La sanction de la fraude à la loi en matière d'exequatur (n° 343- 346)	315
A. La sanction de la fraude à la loi dans le cadre du système actuel (n° 344-345)	316

B. La sanction de la fraude à la loi dans le cadre du système proposé (n° 346)	317
<i>Conclusion</i> (n° 347)	319

TITRE II

L'ETENDUE DES POUVOIRS DE CONTROLE (n°s 348-416)	321
CHAPITRE PREMIER. — <i>Le pouvoir de contrôle des faits</i> (n°s 349-365 bis)	323
<i>Section 1.</i> — Le contrôle des faits déjà constatés par le juge étranger (n°s 350-360)	323
§ 1. Le juge de l'exequatur ne peut remettre en cause les faits constatés par le juge étranger (n°s 351-353)	324
A. Caractère concluant des preuves retenues par le juge étranger (n° 352)	324
B. Appréciation souveraine par le juge étranger des autres éléments de fait (n° 353)	325
§ 2. Le juge de l'exequatur a un pouvoir d'examen des qualifications (n°s 354-360)	326
A. Qualification de la situation litigieuse (n°s 355-356)	326
B. Qualification des éléments de rattachement (n°s 357-358)	328
C. Qualification des faits litigieux (n°s 359-360)	330
<i>Section 2.</i> — La prise en considération de faits extérieurs au jugement étranger (n°s 361-365)	333
§ 1. Le contrôle des droits de la défense (n°s 362-363)	334
§ 2. Le contrôle de l'absence de fraude à la loi (n° 364)	335
§ 3. Le contrôle de la motivation (n° 365)	336
<i>Conclusion</i> (n° 365 bis)	337
CHAPITRE II. — <i>Les pouvoirs d'office du juge de l'exequatur</i> (n°s 366-398 bis) ..	339
<i>Section 1.</i> — Le contrôle d'office de la régularité internationale du jugement étranger (n°s 367-391)	340
§ 1. Le principe d'un contrôle d'office indépendant de la volonté des parties (n°s 368-379)	341
A. Justification du principe (n°s 368-369)	341
1. Les théories strictes (n° 368)	341
2. La théorie souple (n° 369)	342
B. Domaine d'application du principe (n°s 370-379)	343
1. Contrôle d'office du respect de l'ordre public et de l'absence de toute fraude à la loi (n°s 371-373)	343
a) Contrôle d'office du respect de l'ordre public (n° 372) ..	344
b) Contrôle d'office de l'absence de fraude à la loi (n° 373) .	345
2. Contrôle d'office de la régularité internationale dans les matières où l'acquiescement au fond est interdit (n°s 374-379) .	346
a) La solution jurisprudentielle (n° 374)	346
b) Appréciation critique (n°s 375-379)	347
§ 2. Limitation des pouvoirs d'office par la volonté des parties (n°s 380-391)	352
A. Le contrôle de la compétence juridictionnelle (n°s 381-388)	353

1. Le privilège des articles 14 et 15 du Code civil (n ^{os} 382-387) ..	353
a) Cas où le défendeur français n'a pas invoqué devant le juge étranger l'article 15 (n ^o 383)	354
b) Cas où le défendeur français a invoqué en vain à l'étranger l'article 15 (n ^{os} 384-387)	356
1 ^o Possibilité d'une renonciation expresse devant le juge de l'exequatur (n ^o 384)	356
2 ^o Problème en cas de silence du bénéficiaire devant le juge de l'exequatur (n ^{os} 385-387)	357
2. Les règles ordinaires de compétence (n ^o 388)	361
B. Le contrôle de la compétence législative (n ^{os} 389-391)	362
1. Cas où la loi française est compétente (n ^o 390)	362
2. Cas où une loi étrangère est compétente (n ^o 391)	363
<i>Section 2. — La preuve des faits nécessaires au contrôle de la régularité internationale du jugement étranger (n^{os} 382-398)</i>	<i>365</i>
§ 1. Les faits dont le juge de l'exequatur peut exiger la preuve (n ^o 393) ..	366
§ 2. La charge de la preuve des faits nécessaires au contrôle (n ^{os} 394-398)	368
A. La position de la doctrine et de la jurisprudence (n ^{os} 394-395) ..	368
1. La doctrine (n ^o 394)	368
2. La jurisprudence (n ^o 395)	370
B. Le système proposé (n ^{os} 396-398)	372
<i>Conclusion (n^o 398 bis)</i>	<i>375</i>
CHAPITRE III. — L'interdiction de modifier le jugement étranger (n^{os} 399-416) ..	377
<i>Section 1. — L'extension du litige (n^{os} 400-410)</i>	<i>377</i>
§ 1. Moyens et faits nouveaux (n ^{os} 401-405)	378
A. Le droit positif (n ^{os} 401-403)	378
B. Appréciation critique (n ^{os} 404-405)	380
§ 2. Demandes nouvelles (n ^{os} 406-410)	382
A. Le droit positif (n ^{os} 407-408)	382
B. Appréciation critique (n ^{os} 409-410)	384
<i>Section 2. — Les modifications de la condamnation (n^{os} 411-416)</i>	<i>386</i>
§ 1. Condamnations nouvelles et aggravation de la condamnation étrangère (n ^{os} 412-414)	386
A. La jurisprudence (n ^{os} 412-413)	386
B. Appréciation critique (n ^o 414)	388
§ 2. Réduction de la condamnation étrangère (n ^{os} 415-416)	389
A. La jurisprudence (n ^o 415)	389
B. Appréciation critique (n ^o 416)	390
<i>Conclusion (n^{os} 417-420)</i>	<i>393</i>
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	397
BIBLIOGRAPHIE	399
TABLE ALPHABÉTIQUE	409
TABLE DES PRINCIPALES DÉCISIONS JUDICIAIRES	415